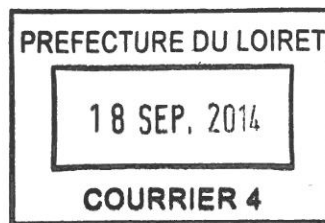




Orléans • Saint-Denis-de-l'Hôtel

**COMITE SYNDICAL
DU 5 SEPTEMBRE 2014**

Délibération n° 7



www.loiret.aeropot.fr

Objet : Demande de l'EPCOL pour réaliser une installation sportive sur la propriété du Dhuy.

Etaient présents : Messieurs DOLIGÉ, CARRÉ, MALBO, ANDRIEU (suppléant de M. GRILLON), GARNIER, MEYER (suppléant de M. BOUCHER), Mme BESNIER.

Monsieur MARTINET était excusé.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs RAMOS, PILTÉ, VASSAL, GARRIGUES et Mesdames DEMARS et DEGROLARD.

Vu le rapport n° 7 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

Exposé

Dans le cadre de son développement sportif l'Ecole de Parachutisme du Centre souhaite offrir la possibilité d'une nouvelle pratique sportive à ses licenciés dénommée Parachuting – Canopy Piloting.

Pour réaliser cette discipline il est nécessaire de disposer d'une infrastructure au sol dont les règles d'utilisation et d'implantation sont définies par la Fédération Aéronautique Internationale.

L'équipement consiste en la construction d'un bassin en eau 90 mètres de long x 10 mètres de large x 0,70 cm de profondeur avec des aménagements en amont et en aval (cf plans en annexes).

La réalisation de cet équipement sportif est chiffrée à 130 000 € TTC. L'association sportive a déposé un dossier de subvention auprès des collectivités, du mouvement sportif et du CNDS Centre National pour le Développement Sportif selon le projet de plan de financement ci-dessous :

- EPCOL..... 65 000 €
- Région..... 39 000 €
- CNDS..... 19 000 €
- Conseil Général..... 4 000 €
(Comité départemental de parachutisme)
- Fédération Française de parachutisme..... 3 000 €



Le SMAEDAOL doit se prononcer sur la mise à disposition de terrain nu non viabilisé d'une surface d'environ 7 000 m² pour l'implantation du bassin cible en eau et régulariser la mise à disposition de terrain nu non viabilisé d'une surface environ de 12 500 m² pour la cible en gravier.

Si vous en êtes d'accord M. le Président propose que le comité syndical l'autorise à mettre à disposition de l'EPCOL par convention modèle ci-joint les surfaces nécessaires pour réaliser ce qui est exposé.

Le SMAEDAOL devra se prononcer lors du comité syndical du mois de décembre sur la création d'un tarif concernant les surfaces terrain nu non viabilisé.

Délibère

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

ARTICLE 1^{er} :

D'autoriser l'EPCOL à réaliser sur l'emprise de l'aéroport un équipement sportif permettant la pratique du « Parachuting – Canopy Piloting ».

ARTICLE 2 :

D'autoriser M. le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droit réel, pour une surface de 19 500 m².

(adopté)



Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric DOLIGÉ".

Eric DOLIGÉ